



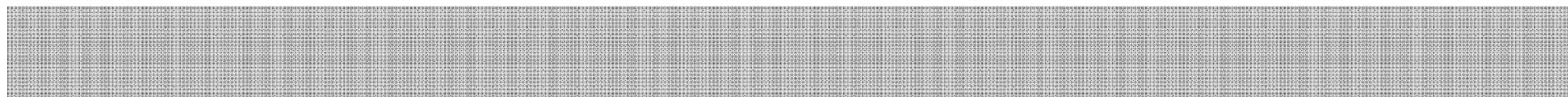
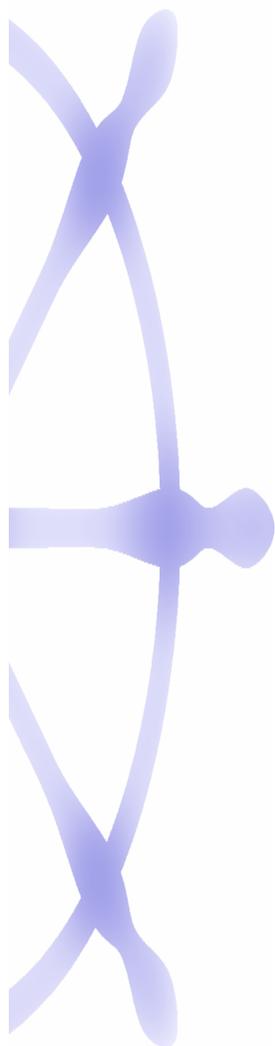
LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

OUTIL POUR LA CREATION D'ENTREPRISE

Loi de modernisation de l'économie

Réunion d'information animée par

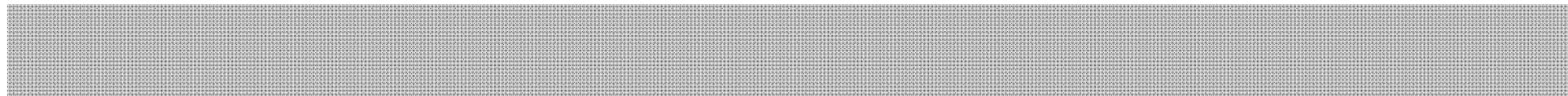
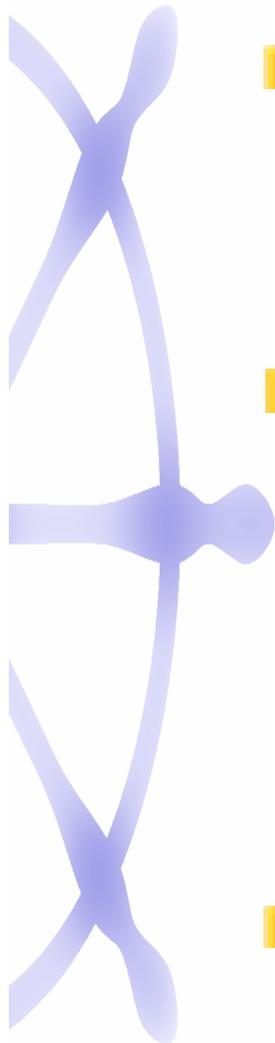
PATRICK DESIRE – CABINET ENTREX



Présentation du statut de l'auto-entrepreneur



- Ce statut d'auto-entrepreneur est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009
 - Mesure significative de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 en date du 4 août 2008.
- L'effet recherché est de libérer les initiatives
 - Outil pour créer de façon simple et rapide sa propre activité, se mettre «à son compte » **en son nom propre**
 - Outil qui permet mettre en place son projet, sans être rebuté par la complexité administrative
 - Outil qui facilite la création d'une activité en parallèle avec une activité principale
- Statut simple présentant des avantages pour la création, la gestion et la cessation



Présentation du statut de l'auto-entrepreneur



■ On devient auto-entrepreneur.

- à titre principal pour créer sa première activité,
- à titre complémentaire
 - pour un salarié du secteur privé,
 - un fonctionnaire
 - ou un retraité

● pour développer une activité annexe en complément de son salaire, de son traitement ou de sa retraite.

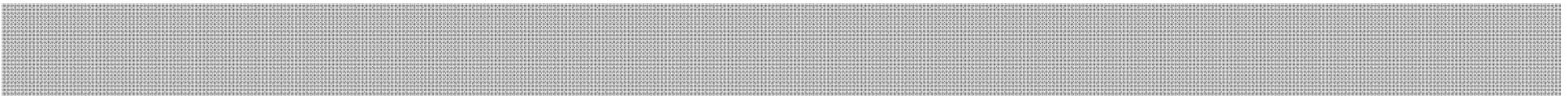
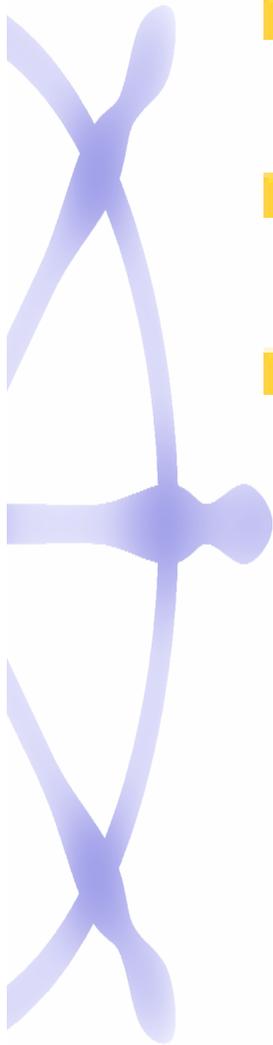
■ Les personnes qui optent pour ce statut sont assujetties :

- au régime micro-social ;
- au régime fiscal de la micro-entreprise (également appelé Micro-BIC – Microp-BNC) ;
- et, sur option, au versement libératoire de l'impôt.

Conditions pour bénéficier du statut



- Seules les personnes physiques exerçant à titre individuel sont concernées par ce statut
- Les personnes morales (sociétés / associations) sont exclues
- Conditions :
 - Remplir les conditions pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise (régime antérieur)
 - Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à un certain seuil
 - Bénéficier de la franchise de TVA
 - Se déclarer par Internet ou auprès du Centre de Formalité des Entreprises
 - Opter pour le régime du versement libératoire des cotisations sociales

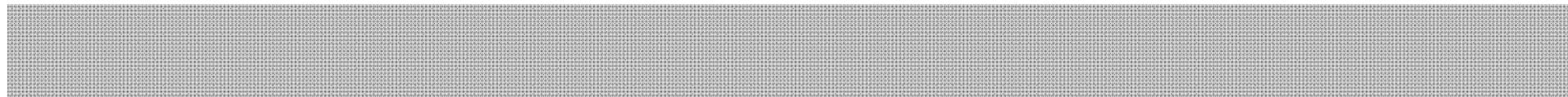
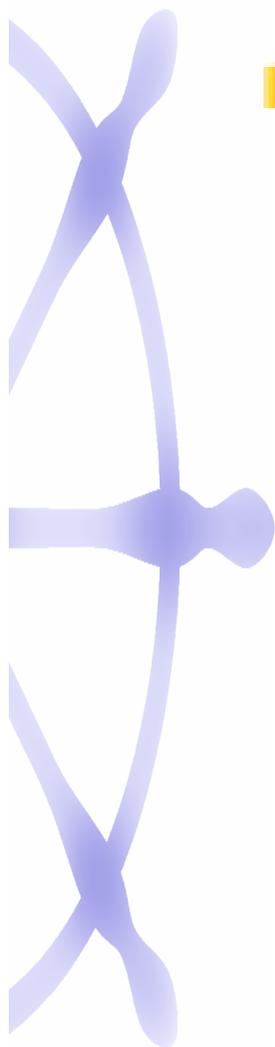


Conditions pour bénéficier du statut



■ Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à un certain seuil

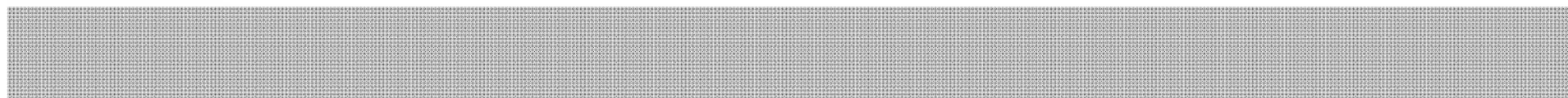
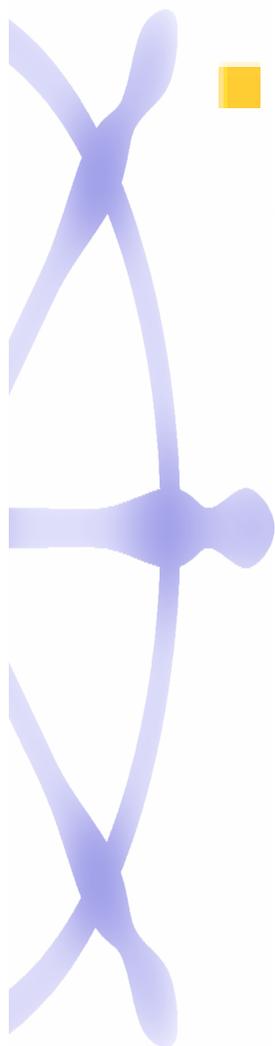
- 80.000 € pour les activités de vente de marchandises, denrées à emporter ou à consommer sur place ou les prestations d'hébergement.
- 32.000 € pour les activités de prestations autres que celles relevant du seuil de 80000 €
- 32.000 € pour les autres prestations de service, imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), soit les professions libérales.
- Ces seuils sont réévalués chaque année dans la même proportion que le barème de l'impôt sur le revenu.



Conditions pour bénéficier du statut



- **Bénéficiaire de la franchise de TVA** : Une activité commerciale ou de prestations de service est en franchise de TVA lorsque :
 - Le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 80 000 € pour le commerce et 32 000 € pour les services
 - **Et dès lors qu'il n'y a pas eu d'option pour le paiement de la TVA.**
 - **Conséquences**
 - L'entreprise ne facture pas de TVA à ses clients
 - Elle ne peut pas récupérer la TVA que lui facturent ses fournisseurs.
 - Attention ! Il existe des activités qui sont exclues de la franchise de TVA.



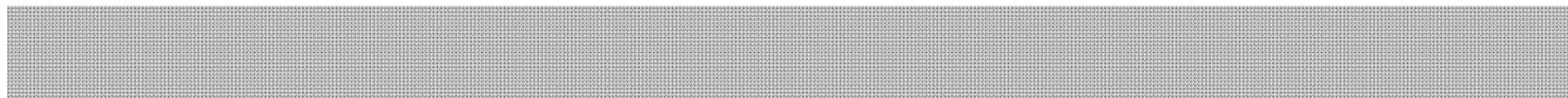
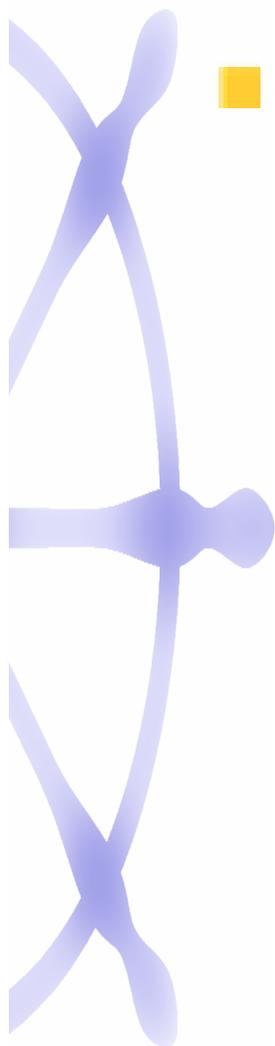
Conditions pour bénéficier du statut



■ Se déclarer

- Se déclarer par Internet (www.lautoentrepreneur.fr)
- ou auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE)

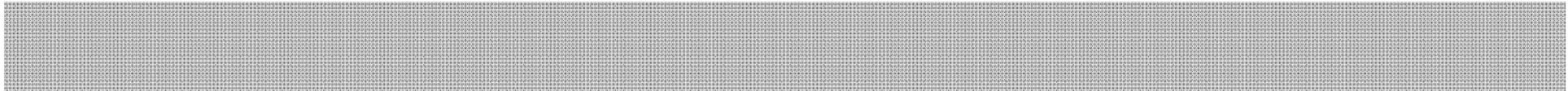
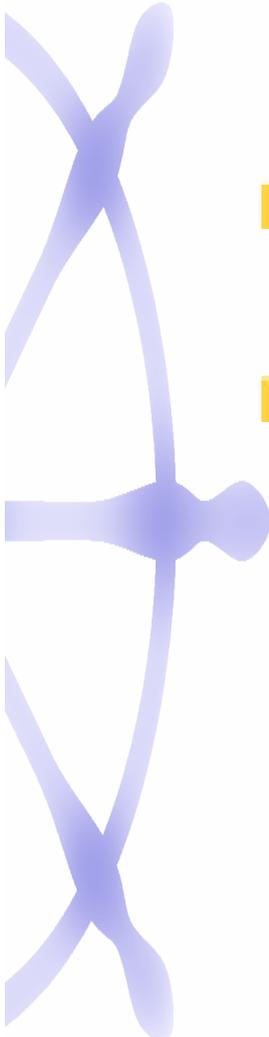
- Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) est celui qui correspondant au type d'activité :
 - CFE géré par la chambre de commerce et d'industrie pour les activités commerciales,
 - CFE géré par la chambre de métiers et de l'artisanat pour ceux qui ont une activité artisanale,
 - CFE géré par l'URSSAF pour la plupart des autres services (activité libérale).



Les avantages sociaux, déclaratifs et fiscaux du régime de l'auto-entrepreneur



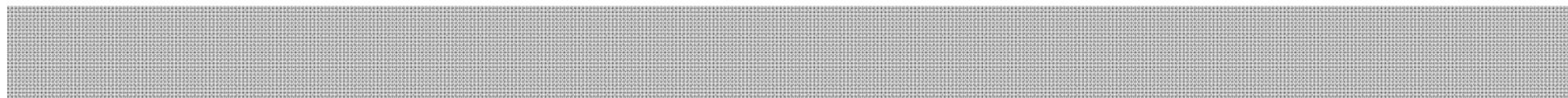
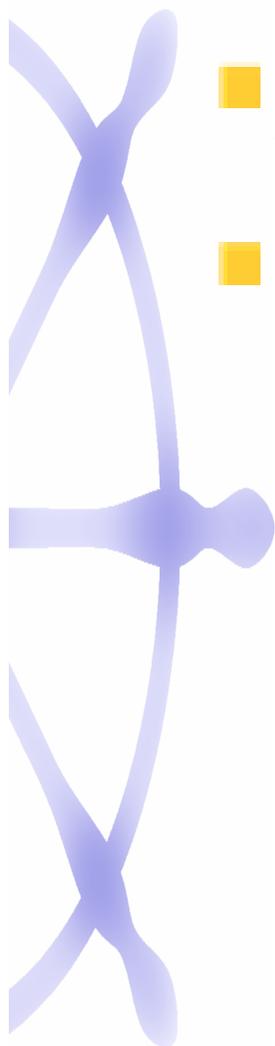
- L'auto-entrepreneur bénéficie d'avantages sociaux, déclaratifs et fiscaux du régime
- Dès lors,
 - Qu'il s'est déclaré sur Internet ou auprès du centre de formalités des entreprises (CFE)
 - Qu'il a opté pour le régime du versement libératoire des cotisations sociales !!!



Avantages sociaux du statut



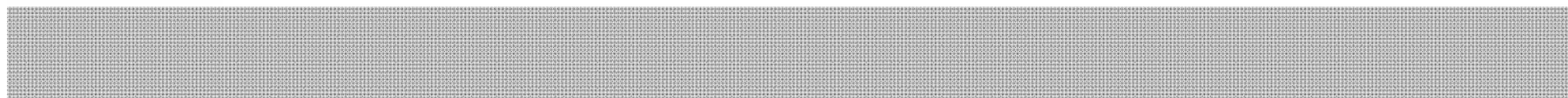
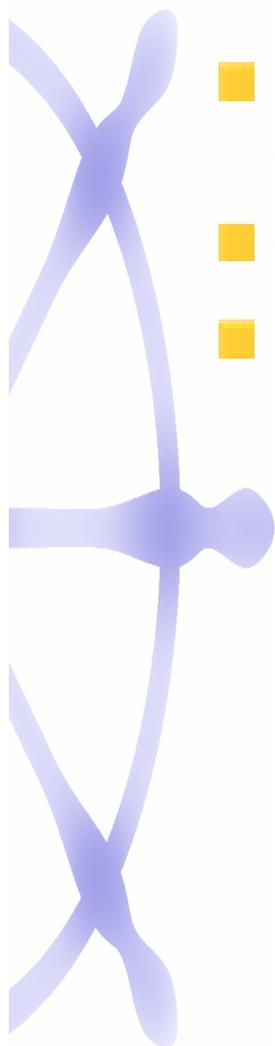
- L'auto-entrepreneur est affilié à la sécurité sociale et valide des trimestres de retraite.
- Le forfait social comprend
 - la cotisation d'assurance maladie-maternité et la cotisation supplémentaire d'indemnités journalières
 - la cotisation d'allocations familiales
 - la cotisation d'assurance vieillesse du régime de base;
 - la contribution sociale généralisée (CSG)
 - la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)
 - la cotisation au titre de la retraite complémentaire obligatoire
 - la cotisation au régime d'invalidité et de décès.



Avantages sociaux du statut



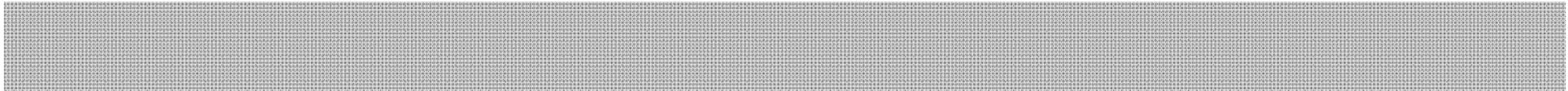
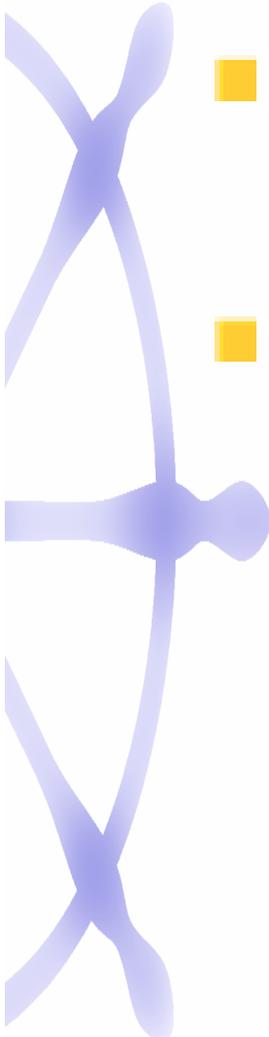
- L'auto-entrepreneur **s'acquitte forfaitairement de ses charges sociales** personnelles
- **et cela uniquement sur ce qu'il encaisse !!!**
- Le paiement libératoire est calculé sur le chiffre d'affaires ou les recettes selon un forfait de :
 - 12% de charges sociales pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou les prestations d'hébergement
 - 21,3% pour les activités de prestations autres que celles relevant du seuil de 80.000 euros (BIC / BNC hors professionnels libéraux)
 - 18,3% pour les prestations de service délivrées par les professionnels libéraux qui relèvent de la CIPAV (Caisse interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse)
 - Une liste des activités concernées existe !



Avantages fiscaux



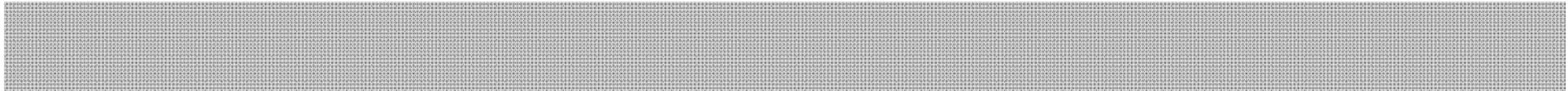
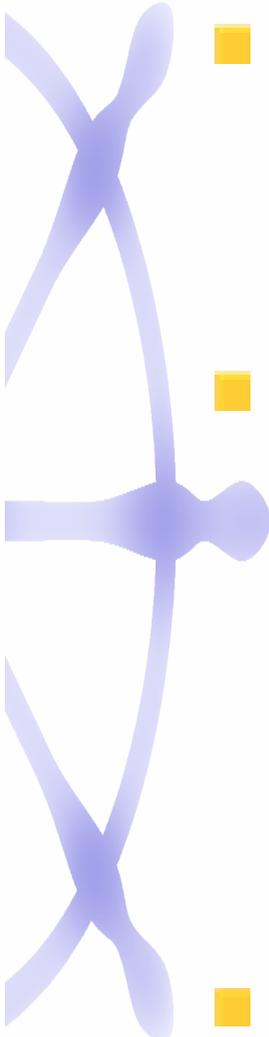
- L'auto-entrepreneur n'est pas soumis :
 - à la TVA
 - à l'impôt sur les sociétés
- et il est exonéré de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la création de son activité.
 - Ainsi, si l'activité est créée au 1er avril 2009, l'exonération de taxe professionnelle porte sur les 2009, 2010 et 2011.



Avantages fiscaux



- **L'auto-entrepreneur peut s'acquitter forfaitairement de son impôt sur le revenu et uniquement sur ce qu'il encaisse !!!**
 - Option **supplémentaire** pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la création de votre entreprise
- **Deux conditions :**
 - Le revenu de référence du foyer fiscal (N-2) est en dessous, pour une part de quotient familial, à la limite supérieure de la troisième tranche de l'impôt sur le revenu, majorée de 50% par demi-part ou de 25% par quart de part supplémentaire
 - Soit: 25.195 € pour une personne seule, 50.390 € pour un couple, 75.585 € pour un couple avec deux enfants...
 - Il convient d'avoir opté pour le régime du micro-social simplifié (lors de la déclaration au CFE)
- **L'impôt sur le revenu est réglé en même temps que le forfait de charges sociales.**



Avantages fiscaux

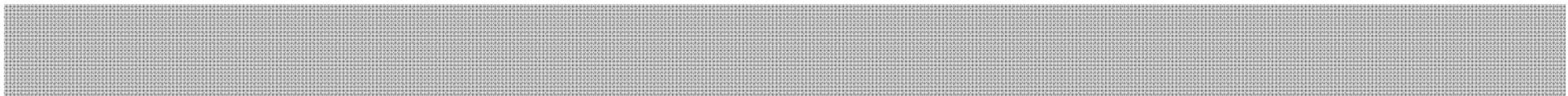
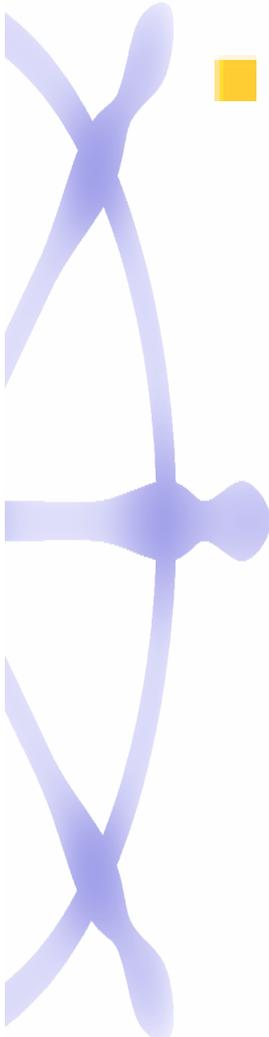


- L'impôt s'applique aux encaissements intervenus durant la période (trimestre ou mois) selon les taux suivants :
 - 1% pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchan-dises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement
 - 1,7% pour les entreprises dont l'activité principale est de fournir des prestations autres que celles relevant du seuil de 80.000 euros
 - 2,2% pour les autres prestations de service, imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC)
- Comme pour les cotisations sociales, si aucun encaissement, il n'y a aucun d'impôt au titre de la période

Avantages fiscaux



- Lorsque son revenu fiscal de référence est supérieur à 25.195 €
 - l'auto-entrepreneur s'acquittera forfaitairement de ses charges sociales
 - mais intégrera ses revenus nets complémentaires à son revenu annuel dans sa déclaration de revenu
 - Il pourra bénéficier des autres avantages offerts par le nouveau régime (versement forfaitaire de charges sociales et dispense d'immatriculation).

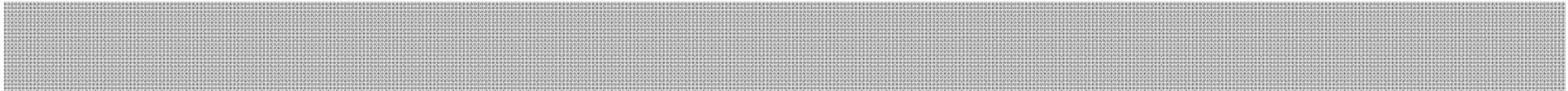
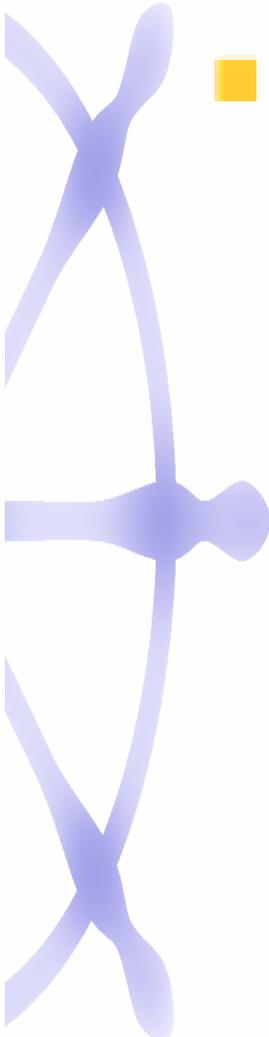


Conclusion

Avantages sociaux et fiscaux



- Un versement unique mensuel ou trimestriel qui règle les charges sociales et fiscales à savoir :
 - 13% pour les activités d'achat/revente ou les activités assimilées (12% charges sociales + 1% d'impôts),
 - 23% pour les activités de prestations autres que celles relevant du seuil de 80000€ (21.3% de charges sociales + 1,7% d'impôts)
 - 20,5% pour les activités de services des professions libérales (18,3% de charges sociales + 2,2% d'impôts).



Avantages déclaratifs et administratifs



■ Création

■ Dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)

➤ Attention ! Il n'est plus possible de bénéficier de certains droits réservés aux entrepreneurs immatriculés RCS ou au RM

● Par exemple, droit au renouvellement du bail commercial-
Une immatriculation volontaire sera nécessaire

➤ En revanche, l'auto-entrepreneur peut protéger son patrimoine immobilier personnel en le rendant insaisissable par ses créanciers professionnels, par déclaration notariée publiée à la conservation des hypothèques

● pour les créances nées postérieurement à la publication de la déclaration d'insaisissabilité

■ Dispense du stage de préparation à l'installation pour les personnes exerçant une activité artisanale

■ Aucune publication au journal officiel

Avantages déclaratifs et administratifs

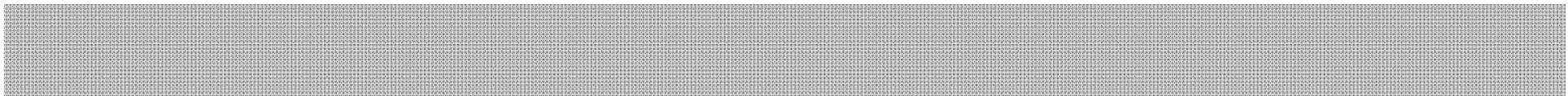
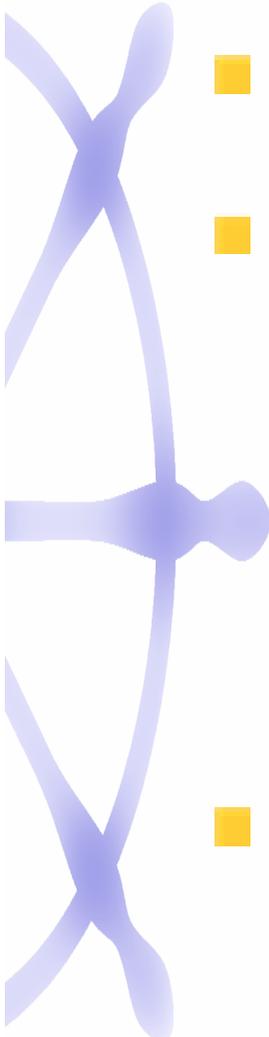


- **Création** - Déclaration à partir d'un imprimé unique et simplifié de déclaration propre aux auto-entrepreneurs
 - sur le site www.lautoentrepreneur.fr
 - ou auprès d'un Centre de Formalité des Entreprises
- Le formulaire rempli et signé, déposé avec une photocopie de pièce d'identité, vaut :
 - demande de délivrance par l'INSEE d'un numéro unique d'identification de votre activité (numéro SIREN),
 - déclaration d'activité auprès du régime social des indépendants (RSI) comportant l'option pour le régime du micro-social simplifié,
 - déclaration d'activité aux services fiscaux comportant l'option pour le régime du versement libératoire de l'impôt sur le revenu.
- Les administrations concernées par la déclaration sont automatiquement informées

Avantages déclaratifs et administratifs



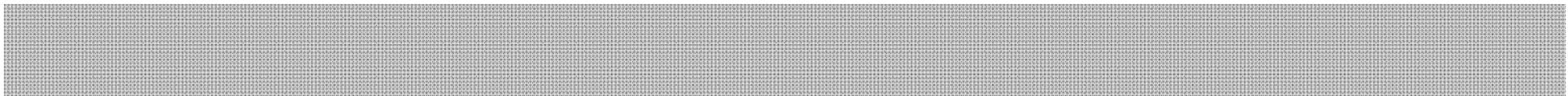
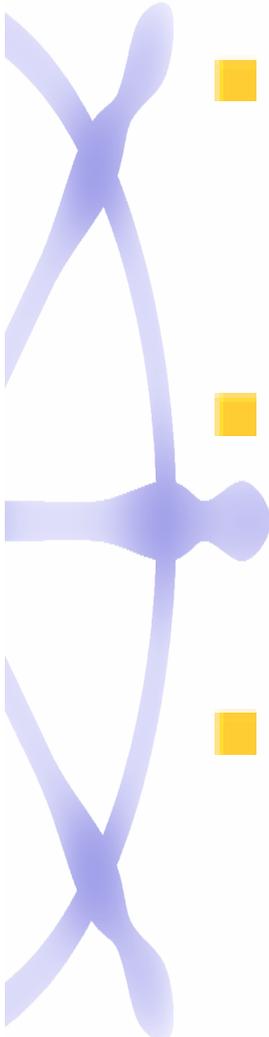
- **En cours d'activité** : Si l'auto-entrepreneur n'encaisse rien, il ne paie et ne déclare rien
- Le chiffre d'affaires est déclaré tous les mois ou tous les trimestres
 - La périodicité (mensuelle ou trimestrielle) de déclaration et de paiement des cotisations sociale, de l'impôt sur le revenu est déterminée lors de l'option au régime micro-social.
 - La périodicité choisie vaut pour l'année civile et est tacitement reconduite l'année suivante, sauf modification demandée à la caisse de base du RSI, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle au titre de laquelle la demande est effectuée
- L'ensemble des charges sociales personnelles est réglé par un versement unique mensuel ou trimestriel qui peut être effectué par télédéclaration
 - à partir du site www.lautoentrepreneur.fr



Avantages déclaratifs et administratifs



- En cours d'activité : Une comptabilité allégée !
 - **Mêmes avantages que ceux proposés à l'ensemble des très petites entreprises relevant du régime fiscal de la micro-entreprise,**
- Les entrepreneurs ont l'obligation de conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives à leurs achats et à leurs ventes de marchandises ou de prestations de services
- Attention sur la facture la mention "NA non applicable, article 293 B du CCI » devra être portée !



Avantages déclaratifs et administratifs



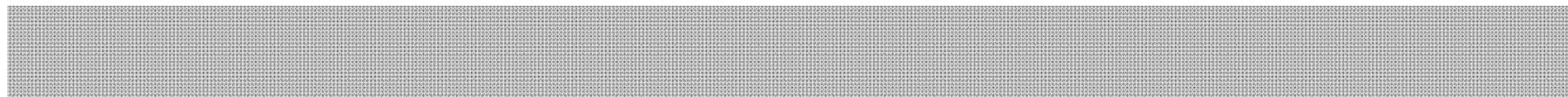
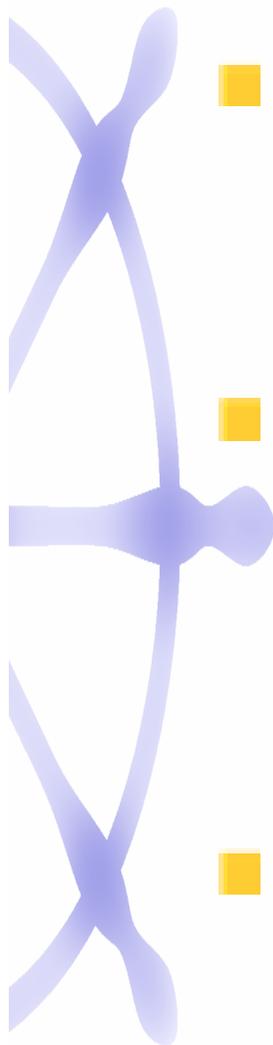
■ En cours d'activité : Une comptabilité allégée !

- **Mêmes avantages que ceux proposés à l'ensemble des très petites entreprises relevant du régime fiscal de la micro-entreprise,**

■ Tenir un livre mentionnant chronologiquement

- le montant et l'origine des recettes encaissées à titre professionnel, en distinguant les règlements en espèces des autres règlements.
- Les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.) doivent y être indiquées.

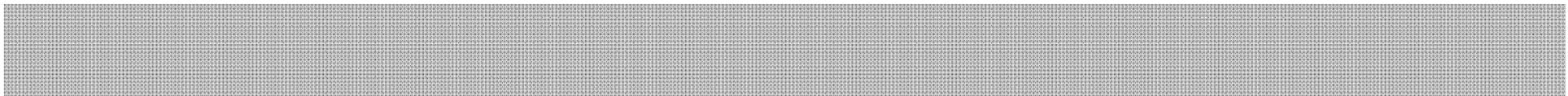
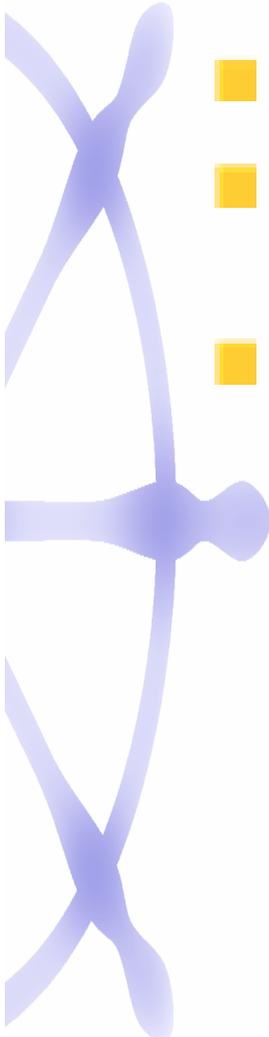
■ Ce livre est tenu au jour le jour.



Avantages déclaratifs et administratifs



- **En cours d'activité : Une comptabilité allégée !**
- Si ventes de marchandises, d'objets, de fournitures et de denrées ou si prestations d'hébergement...
- Il convient de tenir un registre récapitulatif par année le détail de leurs achats en précisant le mode de règlement et les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.).



Entrepreneur déjà en activité au 1^{er} janvier 2009

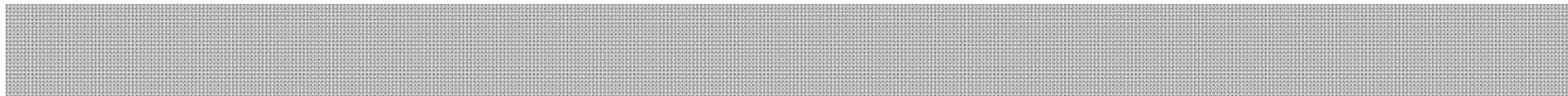
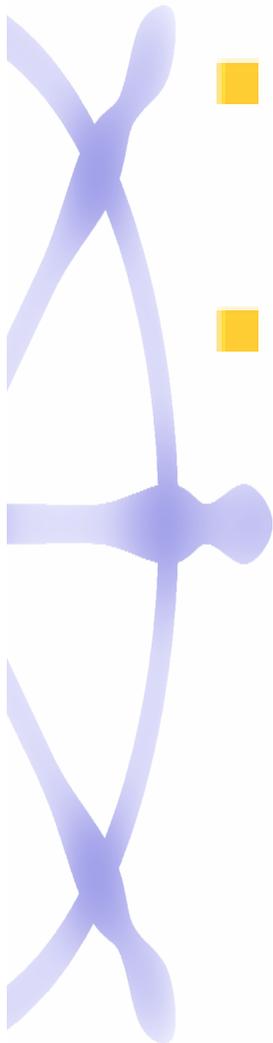


- **L'entrepreneur en activité (entreprise individuelle, profession libérale) qui remplit les conditions peut devenir auto-entrepreneur.**
 - Il ne peut en revanche obtenir une dispense d'immatriculation au RCS ou au RM
- **Il devra effectuer au plus tard le 31 décembre de l'année précédant :**
 - En premier lieu, une option pour le régime du micro-social simplifié (régime simplifié de versement libératoire en matière sociale)
 - Demande par écrit auprès de la caisse de base du régime social des indépendants à laquelle il était affilié (option à la caisse du RSI)
 - Option de paiement vaut pour une année entière.
 - A titre exceptionnel, les entreprises individuelles existantes au 1^{er} janvier 2009 pourront exercer leur option pour le régime du micro-social simplifié jusqu'au 31 mars 2009 pour une application au titre de 2009

Entrepreneur déjà en activité au 1^{er} janvier 2009



- Un entrepreneur en activité (entreprise individuelle, profession libérale...) qui remplit les conditions peut devenir auto-entrepreneur.
- Il devra effectuer :
 - En second lieu, une option supplémentaire pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu et à condition que le revenu global de son foyer ne dépasse pas 25.195 € par part de quotient familial
 - demande par écrit au service des impôts des entreprises au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle l'option est exercée.
 - A titre exceptionnel, les entreprises individuelles existantes au 1^{er} janvier 2009 pourront exercer leur option jusqu'au 31 mars 2009 pour une application au titre de 2009

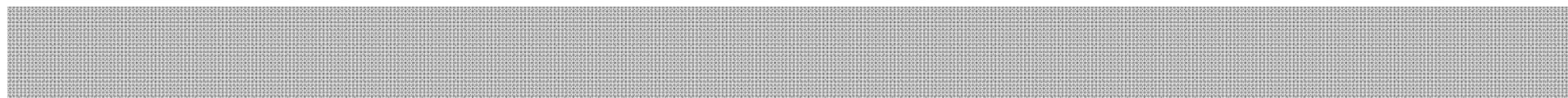
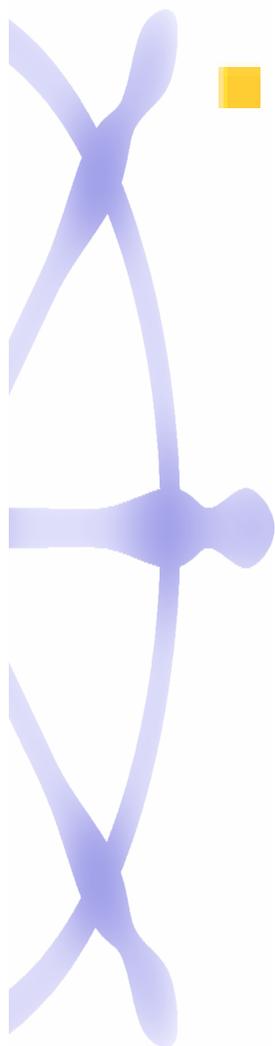


Mettre fin au statut d'auto-entrepreneur



■ Cessation d'activité :

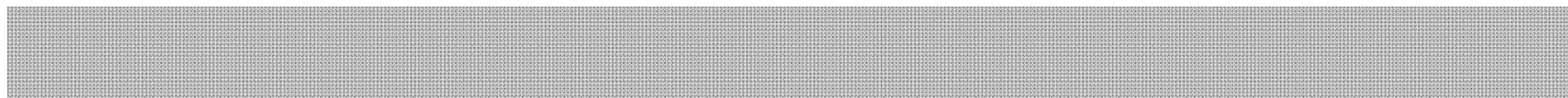
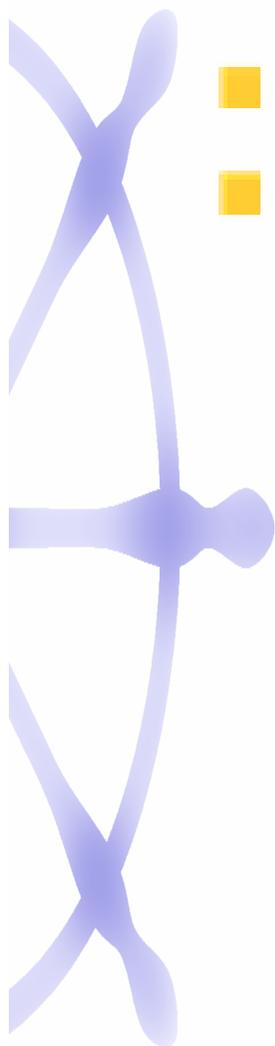
- Les formalités auprès du centre de formalités des entreprises sont simplifiées
- L'auto-entrepreneur n'est pas redevable de reliquats de charges sociales ou d'impôt sur le revenu au titre de son activité professionnelle déclarée
- Il suffit d'effectuer une déclaration de cessation d'activité au centre de formalités des entreprises (CFE)



Mettre fin au statut d'auto-entrepreneur



- **Sortie volontaire du régime**
- Sur demande expresse au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle il est envisagé de revenir au régime de droit commun
 - En effet, en matière sociale les options sont prises pour une année entière.



Mettre fin au statut d'auto-entrepreneur



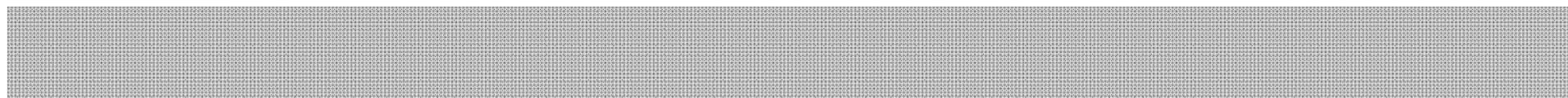
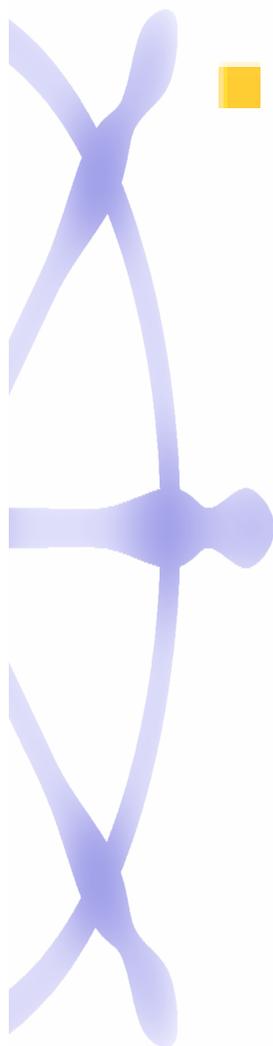
■ Sortie du régime de la micro-entreprise car dépassement du chiffre d'affaires maximum pendant deux années

- 80.000 € pour le commerce et 32 000€ pour les services
- L'auto-entrepreneur bénéficie du régime fiscal et social simplifiés et de la dispense d'immatriculation pendant les deux premières années au cours desquelles ce dépassement est constaté
- à condition que le chiffre d'affaires reste inférieur à 88 000 € (pour le commerce) ou à 34 000€ (pour les services).
- Si le chiffre d'affaires dépasse 88 000€ pour le commerce ou 34 000€ pour les services le régime du versement libératoire de l'impôt sur le revenu cesse rétroactivement au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le dépassement est intervenu tandis que le régime du micro-social simplifié cesse au 31 décembre de la même année

Mettre fin au statut d'auto-entrepreneur



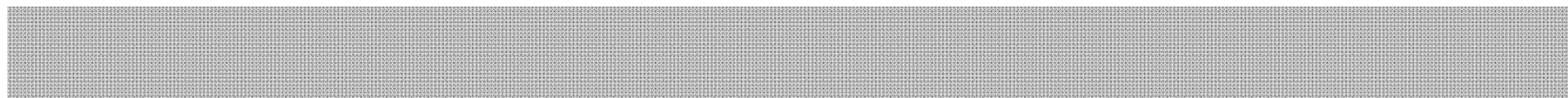
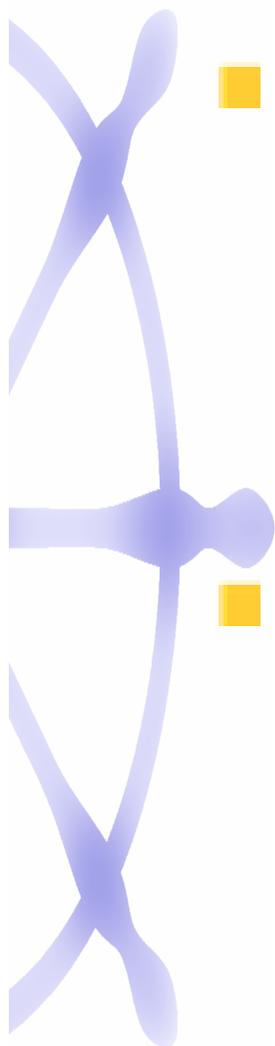
- **Sortie du régime du versement libératoire de l'impôt sur le revenu par suite du dépassement du plafond des revenus du foyer fiscal**
 - Si le montant du revenu de référence de votre foyer fiscal excède la limite de 25 195 € par part de quotient familial, le bénéfice du régime fiscal n'est perdu qu'au titre de la deuxième année civile suivant le dépassement



Observations



- Bénéficiaire du statut ne dispense pas de respecter
 - Les règles de qualification professionnelle, d'assurance professionnelle, de réglementation générale et de normes techniques professionnelles
 - Les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, de droit du travail et de protection du consommateur
- L'auto-entrepreneur relève des procédures collectives de traitement des difficultés des entreprises



Observations



- **Extension de la présomption de non-salariat** : Afin d'éviter des requalifications, le législateur a pris soin de modifier la définition des non-salariés sur les points suivants :
 - la présomption de « non-salariat » est étendue aux personnes exerçant une activité commerciale ou artisanale principale ou complémentaire et qui sont dispensées de s'immatriculer au RCS ou au répertoire des métiers (c. trav. [art. L. 8221-6](#) modifié)
 - est présumé travailleur indépendant « celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre » (c. trav. [art. L. 8221-6-1](#) nouveau)
- L'intérêt de la présomption de non-salariat est d'imposer à l'administration qui entend contester l'indépendance d'un professionnel de prouver le caractère salarié de son activité.
- Antérieurement, la présomption de non-salariat s'appliquait aux travailleurs régulièrement immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers